



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB
DC N° 23.853

MISE EN LIGNE LE 21-12-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231219-DCPT23-853-AU
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DECISION

**CONCERNANT LES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(CLOTURE DE CHANTIER, ECHAFAUDAGE, DEPOTS DE MATERIAUX)**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 23 décembre 2022 (DC N°22/906) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) rendue exécutoire le 26 décembre 2022.

DECIDE

- de fixer à compter du 1er janvier 2024, les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), comme suit :

MISE EN LIGNE LE 21-12-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231219-DCPT23-853-AU
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

○ Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	48,10 €
○ Forfait pour occupation inférieure ou <u>égale</u> à 15 jours	99,60 €
○ Au-delà de ces 15 jours par m ² et par mois d'occupation	
- le 1 ^{er} mois	10,70 €
- le 2 ^{ème} mois	12,20 €
- le 3 ^{ème} mois	16,90 €
- le 4 ^{ème} mois	19,60 €
- à partir du 5 ^{ème} mois et les mois suivants	25,80 €
(au-delà de 15 jours, il sera fait application du barème par mois. Le calcul se fera au prorata temporis du nombre de jours réellement occupé)	
○ <u>Forfait pour occupation emplacement lors des déménagements</u> (par jour)	17,90 €
○ <u>Forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux</u>	
- Inférieur ou égal à 7 jours	12,80 €
- Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours	29,10 €
- Au-delà de 21 jours	1,00 €
	Par jour

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321- Fonction 01 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 décembre 2023



Didier SIMONNET